OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 44/ 2025
Date convocation : 03/10/2025

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 10
Absents excusés : 0
Procuration : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de Octobre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme Mariane VONAU, M. PORTEILS Ludovic, M. PONSEILLE Joseph, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, , Mme GOSNET Marina, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

PROCURATIONS : Mme DEDEBANT Estelle à M. Patrick SARDA
Mme CARRERE Julie à M. PORTEILS Ludovic
Mme GONZALEZ Céline à M. PONSEILLE Joseph
M. SERPETTE Nicolas à M. Jérémy SARDA

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE : CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN) – M. COMBROUZE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal 62/2024 en date du 10 Décembre 2024 portant Mesures Compensatoires Environnementales mises en place par le CEN dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes.

Il précise notamment les termes de la convention de partenariat et de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre de ces mesures compensatoires et notamment la valorisation économique des parcelles par le pastoralisme ;

Il présente par ailleurs l'arrêté Préfectoral en date du 25 Septembre 2025 n° DDTM/SER/2025 du portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du même code pour le projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes, porté par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - Ministère de la Justice

Considérant les délais pour traduire cette convention en un bail emphytéotique sur la durée de l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées, soit 50 ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un contrat de prêt temporaire, de l'ensemble des parcelles à compter du 1er Octobre 2025 et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après délibération et à l'unanimité :

Approuve les terme du contrat de prêt à usage, au profit de Monsieur COMBROUZE Vincent pour les parcelles désignées ci-dessous

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Section	N°parcelle	Contenance (m2)
C	407	231730
C	404	47540
C	401	78730
C	751	138290
C	910	8770
C	671	44280

C	669	37800
C	675	7210
C	666	10040
C	656	17340
C	922	14600
B	1233	62065
B	1291	42440
B	1480	Pour partie 11470
B	1265	46830
B	1477	2480
B	1476	1680
B	1300	2400
B	1281	560
B	1278	1760
B	1272	2540
B	1275	670
B	993	1480
B	992	440
B	1285	1000
B	995	600
C	907	4370
C	684	6870
C	676	1600
C	690	1000
B	1245	2450
B	1198	23420
B	1236	800
B	1235	42100
B	994	2560
B	1277	240
B	1269	560
B	1268	480
B	1234	1680
B	1244	800
B	1243	760
B	1470	5480

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 9 Octobre 2025
M. SARDA Patrick
Maire